

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DU 127** Bien sans maître - Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la Ville de Paris un bien sans maître correspondant à une part d'indivision (3/18èmes) du lot n° 15 situé 71, rue Philippe de Girard (18e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 713 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 autorisant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le terrain 71 rue Philippe de Girard à Paris 18e ;

Vu le projet de délibération 2019 DU 127 en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à appréhender le bien sans maître correspondant à la part d'indivision de la propriétaire Madame Juliette CHAVANCE veuve CHOCAT du lot de copropriété n° 15 dépendant de l'immeuble situé 71, rue Philippe de Girard à Paris 18e ;
- d'incorporer cette part indivise (3/18èmes) dans le patrimoine communal ;
- d'afficher en mairie le procès-verbal de prise de possession.

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019, joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appréhender le bien sans maître suivant :

- La part de la propriétaire Madame Juliette CHAVANCE veuve CHOCAT (3/18èmes indivis) du lot de copropriété n° 15 représentant 31/1000èmes des parties communes générales, dépendant de l'immeuble 71, rue Philippe de Girard à Paris 18e ;

Article 2 : Le bien défini à l'article 1 sera intégré au domaine communal ;

Article 3 : Le procès-verbal de prise de possession sera affiché deux mois en mairie ;

Article 4 : L'entrée de cette part du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris se fera selon les règles de la comptabilité publique.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**